

## Programme de la journée

**Dimanche 24 septembre 2017**

**De 8h00 à 9h00 :** Accueil des peintres participants à la salle **multi-activités de la base de sports de nature**, située Quai Jeanne d'Arc, à proximité de la plage.

*Une autorisation de stationnement pour toute la durée de la manifestation sera remise au participant à son arrivée. Elle lui permettra de stationner en ville. Il est rappelé au participant qu'en raison du Marché dominical, il lui est interdit de stationner sur la Place des Pilotes.*

Dès leur arrivée, leurs toiles et leurs feuilles sont estampillées au dos par les organisateurs. Un panier repas est remis aux vingt-cinq premiers peintres inscrits. *(date de réception du bulletin d'inscription faisant foi).*

**De 8h00 à 16h00 :** les peintres participants peignent leur toile en concours sur **le quai de promenade, Quai Jeanne d'Arc**. Plusieurs animations festives seront programmées sur ce quai de 14h00 à 17h00 (*fanfare et spectacle de rue, caricaturiste...*). Une buvette-restauration se tiendra également sur place à partir de 15h00.

**De 16h00 à 16h30 :** Les travaux des participants sont apportés à la salle multi-activités, prêts à pendre, pour l'exposition au public. L'estampillage des supports sera vérifié (*si l'encadrement a été réalisé au préalable, merci de faire en sorte que l'estampillage soit facilement visible*).

**Par soucis d'organisation, il appartient au participant de respecter cet horaire sous peine de ne pas voir son œuvre exposée.**

**De 16h30 à 17h30 :** Exposition des œuvres en concours et vote du public. *Les œuvres en concours ne pourront être vendues avant la délibération du jury.*

**A partir de 17h30 :** Remise des prix et pot de l'amitié.

## Règlement du concours pour les peintres participants

1. Le concours est ouvert aux artistes peintres. La participation est gratuite. Les artistes peintres s'engagent à être présents durant les horaires de la manifestation et à respecter le présent règlement ainsi que l'esprit général de la nouvelle manifestation.

2. L'exercice est libre. Aucun thème n'est imposé. Toutes les techniques (huile, aquarelle, acrylique, pastel, fusain, mine de plomb, sanguine...) et tous les supports (papier, carton, toile, bois...) sont autorisés.

3. Les peintres doivent amener **leur propre matériel, y compris le matériel permettant la mise en valeur des réalisations (cadre, marie-louise, sous-verre) ainsi que leur exposition dans la salle multi-activités (crochets, ficelle...)**. Ils doivent également prévoir des grands parapluies ou parasols en cas de mauvais temps.

4. A leur arrivée dans la ville le dimanche matin **entre 8h00 et 9h00**, les peintres se présentent à la **salle multi-activités de la base de sports de nature, Quai Jeanne d'Arc**, pour faire estampiller leurs supports par les organisateurs. Ils peuvent alors concourir **jusqu'à 16h00 : horaire auquel les travaux doivent être rendus pour l'exposition au public. Il est impératif de respecter cet horaire sous peine de ne pas voir son œuvre exposée.**

5. **Les peintres participants doivent s'installer sur le Quai Jeanne d'Arc de leur arrivée jusqu'à la fin de la manifestation.** Plusieurs animations viendront rythmer de manière festive le dimanche après-midi ( fanfare, spectacle...).

6. L'exposition des œuvres en concours se déroule dans la salle multi-activités de la base de sports de nature, située Quai Jeanne d'Arc, à proximité de la plage, **le dimanche de 16h30 à 17h30. Deux prix sont décernés par vote du public: le premier prix du public et le second prix du public.**

La commune de Saint-Valery-sur-Somme s'engage à **acheter le 1er prix du public au montant de 250 euros.**

7. Il est rappelé que les peintres ne peuvent exposer **qu'une seule œuvre dans le cadre du concours.** Aucune œuvre supplémentaire ne pourra être exposée dans la salle multi-activités. Toutefois, lors de la manifestation, **les peintres sont encouragés à exposer et autorisés à vendre des œuvres réalisées antérieurement. Elles resteront cependant sous leur responsabilité.**

8. Les participants s'engagent à verser 10% du montant total de leurs ventes à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme pour les ventes réalisées lors de l'exposition au public. Le règlement est directement effectué après la vente ou dans les jours qui suivent (sous 7 jours).

9. La ville se réserve le droit d'utiliser les œuvres exposées pour les supports de communication ultérieurs.

10. En cas d'empêchement ou de désistement le jour de la manifestation, les peintres doivent **obligatoirement prévenir le service culturel au numéro suivant : 06.18.45.29.57** (*numéro actif uniquement le jour de la manifestation*).